



# LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie  
Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – MâJ 15 février 2022 – F. POULAIN M. BUCHOU

## Ivry la Bataille > Château

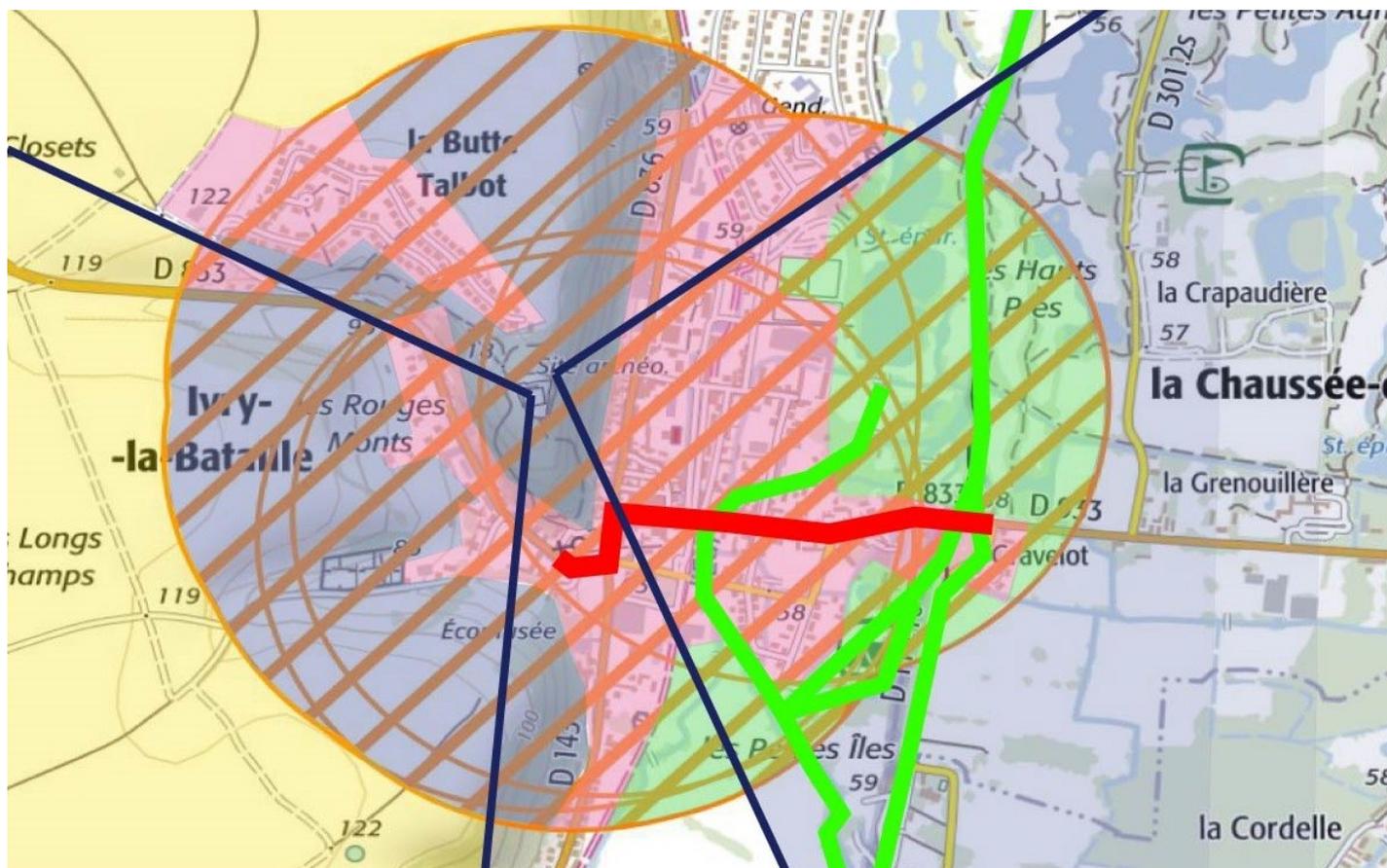
Le château d'Ivry la Bataille a été classé en tant que monument historique le 8 février 1990.

Le portail de l'ancienne abbaye d'Ivry la Bataille (XII<sup>e</sup> siècle) est classé monument historique depuis le 30 janvier 1932. Son périmètre de protection porte jusqu'aux vestiges du château.

L'église Saint-Martin d'Ivry la Bataille (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) et la maison dite de Henri IV (XVI<sup>e</sup> siècle) sont respectivement inscrits aux monuments historiques depuis le 9 septembre 1958 et le 9 juin 1932. Leurs périmètres de protection chevauchent également le site du château.

Le château d'Ivry fait partie des anciennes places fortes de Normandie. En 927, Guillaume Longue Épée, fils du chef viking Rollon et jarl des Normands, fait ériger des défenses à Ivry pour verrouiller la vallée de l'Eure et protéger la frontière entre la Normandie et le royaume de France. Le premier château daterait de la seconde moitié du X<sup>e</sup> siècle. Le site est renforcé vers la fin X<sup>e</sup>-début du XI<sup>e</sup> siècle par l'édification d'un donjon quadrangulaire. Il en subsiste notamment deux salles basses voûtées. Assiégé par Guillaume le Bâtard en 1040, le château est renforcé par une enceinte fortifiée. La place est de nouveau éprouvée par Louis VI le Gros qui l'incendie au début du XII<sup>e</sup> siècle. Pris par Philippe Auguste à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, le château est de nouveau renforcé au début du XIII<sup>e</sup> siècle. Les défenses continuent d'être améliorées jusqu'à la guerre de Cent Ans. Assiégée par les anglais en 1418-19, la place est reconquise par Jean de Dunois en 1449 puis démilitarisée. Le château est progressivement démantelé jusqu'à la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

Situé sur un éperon boisé, le château présente des vues lointaines vers Ivry à l'Est et vers les champs au Sud et à l'Ouest. La richesse architecturale et paysagère du centre ville d'Ivry et de la vallée de l'Eure est à préserver. L'extension des lotissements à l'Ouest et au Sud de l'éperon mériterait d'être limitée afin de conserver la lisibilité de la plaine agricole depuis le château.



- |                         |                         |  |                                       |                                     |                            |
|-------------------------|-------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| périmètre de protection | site naturel inscrit    | Zone inconstructible sauf fortes prescriptions | Zone constructible avec prescriptions | zone de projet d'aménagement urbain | zone de champs à préserver |
| site naturel classé     | perspective/ axe de vue | voie / allée urbanisée à préserver             | voie/ allée arborée à préserver       | zone naturelle/forêt à conserver    |                            |

0 500m

Périmètre de 500m avec ZFSP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écran du monument (voir au verso de la fiche).



Les vestiges de l'enceinte et du donjon



Les vestiges du donjon (vue générale)



L'appareil des murs en arête de poisson



La vue vers Ivry et la vallée d'Eure



La vue du château vers l'Ouest



La vue éloignée de l'éperon (Sud-Ouest)

Pour la zone en rose foncé

Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faîtage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.

Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima

Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.

La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.

Les matériaux utilisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.

Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m<sup>2</sup> et non à 10u/m<sup>2</sup> en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.

Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public.

L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit.

Pour la zone en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m<sup>2</sup>, avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). \*Voir les autres fiches.



L'église Saint-Martin (inscrite)



Le portail de l'ancienne abbaye (classé)



Une vue de la rue Henri IV